

Contrat d'assurance statutaire



“

*L'assurance
du personnel territorial*

”

Le Centre de Gestion propose depuis de nombreuses années un contrat d'assurance groupe, qui garantit les collectivités contre les risques financiers statutaires liés à l'absentéisme pour raison de santé de leurs agents. Grâce à la mutualisation des résultats des collectivités adhérentes, chaque collectivité bénéficie d'une sécurité financière.

POURQUOI S'ASSURER ? POUR QUELS RISQUES ?

Les collectivités territoriales ont des obligations à l'égard de leur personnel (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984). Elles doivent en effet supporter le paiement des prestations notamment en cas :

- ▶ d'accident de service et de maladie professionnelle ;
- ▶ de maladie ordinaire, de maladie longue durée, de longue maladie, de maladie grave ;
- ▶ de maternité, de paternité ;
- ▶ de décès de leurs agents.

Les collectivités peuvent décider d'être leur propre assureur. Cependant, compte tenu des risques financiers très importants qui résultent de leurs obligations, il est indispensable qu'elles souscrivent une assurance.

La collectivité concernée bénéficie ainsi d'une sécurité financière grâce à la mutualisation des résultats des collectivités adhérentes, de la rapidité et de la transparence des remboursements, ainsi que de différents services.

LA MISSION DU CDG 35

- ▶ Information des collectivités sur l'obligation de mise en concurrence du contrat groupe.
- ▶ Rédaction du cahier des charges.
- ▶ Organisation et mise en place de la procédure.
- ▶ Sélection des offres et attribution du marché au titulaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.



LES GARANTIES DU CONTRAT

▶ La compagnie

À l'issue de la procédure de mise en concurrence, la compagnie d'assurance retenue est CNP Assurances, le courtier gestionnaire est Sofaxis.

Le contrat, géré en capitalisation, prend effet au **1^{er} janvier 2020**. Il est souscrit pour une **durée de 4 ans** avec une possibilité de résiliation annuelle, sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

▶ La couverture

Les obligations statutaires telles que définies dans le contrat.

▶ Les agents concernés

Au choix de la collectivité, tous les agents de droit public affiliés à la CNRACL ou à l'IRCANTEC.

► L'indemnisation

- Revalorisation des indemnités journalières.
- Remboursement des frais médicaux pour tout sinistre survenu pendant la période de validité du contrat et dans les conditions de celui-ci.

UNE BONNE GESTION DES DÉCLARATIONS DES SINISTRES

► **Des déclarations dans les délais** pour éviter les refus de prise en charge : les sinistres doivent être déclarés à l'assureur dans un **délai de 90 jours** pour tous les risques.

► **Les déclarations s'effectuent par voie dématérialisée** via l'espace clients de Sofaxis sur internet. N'oubliez pas de numériser l'intégralité des pièces justificatives, y compris les procès-verbaux des instances médicales.

► **N'oubliez pas de clôturer vos événements** en indiquant une date de reprise, pour éviter un provisionnement par l'assureur et une augmentation de la prime.

Retrouvez le **guide de procédure d'instruction des dossiers** pour le remboursement des sinistres sur notre site : rubrique Gérer les RH / Assurer la protection sociale / La couverture des risques statutaires / Pour en savoir plus.

LES CONDITIONS TARIFAIRES

L'assiette de la cotisation est basée sur le traitement indiciaire brut annuel d'activité à la date de souscription du contrat, auquel s'applique le taux indiqué ci-dessous. **Les taux sont garantis 2 ans.**

► Agents affiliés à la CNRACL

- **Mairies, établissements publics et CCAS employant de 1 à 20 agents** : le taux est de **5,20 %**. Assurance tous risques (décès, maternité et adoption, paternité, accidents et maladies imputables au service, longue maladie et longue durée, maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office pour maladie, allocation d'invalidité temporaire), avec une franchise de **15 jours fermes par arrêt**, à la charge de la collectivité dans le seul cas de la maladie ordinaire.
- **EHPAD employant de 1 à 20 agents** : le taux est de **7,99 %**. Assurance tous risques avec une franchise de **15 jours fermes par arrêt**, à la charge de la collectivité dans le seul cas de la maladie ordinaire.
- **Collectivités employant plus de 20 agents**
Taux personnalisé en fonction de la sinistralité.
Maintien du demi-traitement dans la limite de 12 mois en cas de déclaration d'inaptitude à l'expiration des droits statutaires.

► Agents IRCANTEC

- Le taux est de **0,85 %** pour l'ensemble des garanties (accidents du travail et maladies professionnelles, maternité et adoption, paternité, grave maladie, maladie ordinaire).
- Une franchise de **15 jours fermes par arrêt** est à la charge de la collectivité dans le seul cas de la maladie ordinaire.

► Les options possibles

- Le remboursement des charges patronales dans la limite des charges dont est redevable la collectivité contractante. Dans ce cas, l'assiette de la cotisation est majorée du pourcentage de charges patronales déterminé par chaque collectivité.
- Le remboursement du supplément familial de traitement.
- Le remboursement des indemnités accessoires (hors remboursement de frais).
- Le remboursement du RIFSEEP (IFSE et CI).
- Le remboursement de la NBI (Nouvelle Bonification Indiciaire).

Les + du contrat groupe

Une gestion souple et efficace

- Délais de remboursement courts.
- Tiers-payant pendant la durée du contrat.
- Gestion dématérialisée des prestations.
- Un interlocuteur unique pour un suivi personnalisé de vos dossiers.
- Recours contre les tiers responsables en cas d'accident d'un de vos agents.
- Prise en charge et organisation à votre demande de contre-visites et expertises médicales.
- Assistance juridique.

Des prestations innovantes et adaptées

- Bilan annuel statistique de votre absentéisme.
- Programme de soutien psychologique.

Contact

Service
Conditions
de Travail

► Sylvie SOYER

Responsable de service
sylvie.soyer@cdg35.fr

Tél : 02 99 23 31 06

CDG 35

Village des collectivités
territoriales

1 avenue de Tizé - CS 13600
35236 THORIGNÉ-FOUILLARD CX

Tél. 02 99 23 31 00 - Fax 02 99 23 38 00

contact@cdg35.fr - www.cdg35.fr